

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 05 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 05 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 janvier 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. MARTINACHE donne pouvoir à M. BUTIN
M. PIAT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à Mme ALI
Mme JARY donne pouvoir à M. PEREIRA
M. ASSAS donne pouvoir à M. GIBERT
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER
M. FREMIN donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PONZIO-REFATTI.

N°2025.02.06 – Convention d'aménagement sur voie publique pour la réalisation de travaux de voirie permettant l'installation de l'enseigne Grand Frais au 3 avenue Michel Debré.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet d'ouverture d'un magasin sous l'enseigne Grand Frais dans l'immeuble sis 3 avenue Michel Debré,

Considérant que ce projet nécessite des aménagements de voirie sur le domaine public communal afin que les manœuvres des camions de livraison puissent s'effectuer aisément,

Considérant que ces travaux à réaliser par la commune, dont le coût est estimé à environ 10 110 € TTC, nécessitent la signature d'une convention entre la commune et la société d'exploitation, prévoyant une prise en charge financière par cette dernière,

Considérant que cette convention doit être produite dans le dossier devant être présenté par l'enseigne Grand Frais à la C.D.A.C (Commission Départementale d'Aménagement Commercial),

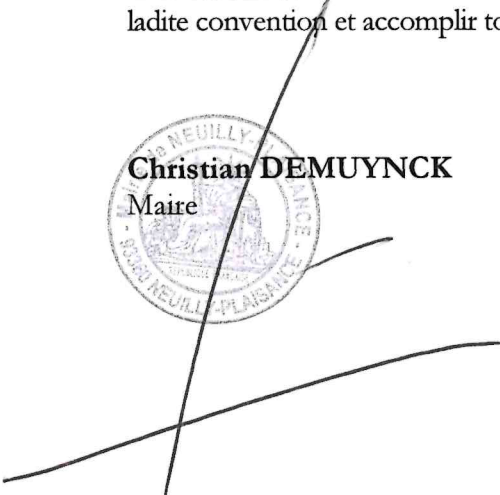

Considérant l'intérêt de ce projet qui contribuera à la dynamisation commerciale du secteur,

Considérant l'avis favorable de la commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement du 31 janvier 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'aménagement sur voie publique telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et accomplir toutes les formalités liées.



Christian DEMUYNCK
Maire

Marie PONZIO-REFATTI
Secrétaire

